Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260709-N202641-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 juin 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	02/07/2026
Magali LE CLAINCHE	Laurence HAAS-BAUMER	08/07/2026

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Hélène FOURNEL conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260709-N202641-DE

2026-41	**VIE EXECUTIVE :** Désignation d'un représentant de la commune au conseil de développement (codev)

Les conseils de développement (CODEV) constituent un outil essentiel de démocratie participative et de concertation territoriale, instaurés par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite "loi Voynet"). Leur cadre juridique a été renforcé par les lois MAPTAM (2014), NOTRe (2015), Égalité et Citoyenneté (2017) et Engagement et Proximité (2019), qui en ont précisé les modalités de création, de composition et de fonctionnement.

VU l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée ;
CONSIDÉRANT que les conseils de développement constituent un outil de démocratie participative et de concertation territoriale, permettant d'associer les acteurs locaux aux politiques d'aménagement et de développement durable ;
CONSIDÉRANT que la commune est membre de Redon Agglomération, lequel dispose d'un conseil de développement ;
CONSIDÉRANT l'appel à candidature lancé par Redon Agglomération pour la désignation des représentants des communes au sein du conseil de développement ;
CONSIDÉRANT que Mme Hastir, conseillère municipale, est chargée de la délégation à la participation citoyenne et a manifesté son souhait de représenter la commune au conseil de développement ;
CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation communale au sein du conseil de développement afin de garantir la prise en compte des spécificités locales dans les réflexions et propositions portées par cette instance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De DESIGNER** Mme Hastir, conseillère municipale, comme représentante de la commune au conseil de développement de REDON AGGLOMERATION pour la durée du mandat électoral en cours.

- **De CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à REDON AGGLOMERATION

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 9 juillet 2026.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Hélène FOURNEL